



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

A R R E T E n° 2024 / 227 -A

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ATTRIBUEE A CASA DI THEO POUR L'INSTALLATION D'UN CAMION AMBULANT DE VENTE DE PIZZA LE VENDREDI SOIR SUR LE PARKING DU CENTRE COMMERCIAL PABLO PICASSO.

LE MAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-6, R 2241-1

VU le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 113-2 et L 141-2,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R 2122-4

VU la Décision n°2023/351 -C du 20 décembre 2023 fixant les droits d'occupation du domaine public pour l'année 2024,

CONSIDERANT la demande d'installation du camion ambulant de CASA DI THEO (M.COURTALON Théo – 5 rue Jean Clauzel, 91480 Varennes Jarcy) le vendredi soir de 18h à 21h sur le parking du centre commercial Pablo Picasso.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. COURTALON est autorisé à occuper le domaine public le vendredi soir sur le parking du centre commercial Pablo Picasso (trottoir rue Jean-François Millet), de 18h à 21h, pour une surface au sol de 11m² avec l'obligation de maintenir un chemin piéton.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : Conformément à la Décision n°2023/351-C du 20 décembre 2023, le pétitionnaire s'est acquitté d'un droit de voirie d'un montant de

$$54.92 \text{ € X } 11\text{m}^2 = 604.12 \text{ €}$$

- ARTICLE 4 :** L'occupation du domaine public ne devra faire obstacle, ni à l'écoulement des eaux ni au libre accès aux bouches d'incendie ou à tout autre dispositif lié aux réseaux ou à la sécurité. Il pourra y être mis fin à tout moment, par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.
- ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers.
- ARTICLE 6 :** Le stock de marchandises est exclusivement composé d'articles liés à l'activité du commerce précité. Il ne comporte aucun article susceptible de nuire à la sécurité et à la tranquillité publique et d'inciter à la violence (armes blanches, armes de poing, pistolets à billes...).
- ARTICLE 7 :** A l'issue de l'occupation, le pétitionnaire devra laisser les lieux en parfait état de propreté et réparer, à ses frais, les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.
- ARTICLE 8 :** En cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie. Les infractions seront constatées par procès-verbaux de police.
- ARTICLE 9 :** L'apposition de messages publicitaires sur le mobilier urbain est strictement interdite et tout usage de matériel sonore pour annoncer l'activité devra faire l'objet d'une demande d'autorisation particulière auprès du Maire.
- ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-M. le Chef de service de la Police Municipale
-Mme le Régisseur des Recettes Municipales
- ARTICLE 11 :** Notification sera faite au pétitionnaire dans les formes légales sous la responsabilité du Maire.
- ARTICLE 12 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 13 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 07/05/2014.

Le Maire

Guy GEOFFROY

